



Province de Liège

Commune  
de

**BURDINNE**

## **Déclaration de détention à titre privé de plus de 6 chiens et/ou mammifères domestiques art. 19 du Règlement communal de Police**

Je soussigné(e) ..... (Nom + Prénom)

..... (adresse)

N° de Tél. ou de GSM : .....

Mail : .....

- certifie avoir pris connaissance des dispositions du règlement communal de police et notamment des articles 16 à 19, tels que repris ci-dessous;

### **Article 16 – Des animaux**

**16.1** Il est interdit au détenteur, propriétaire et/ou gardien d'un animal de le laisser circuler sur la voie publique sans prendre les précautions nécessaires pour l'empêcher de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ou à la commodité du passage.

Sans préjudice des dispositions réglementaires, il est interdit aux détenteurs, propriétaires et gardiens d'animaux, à l'exception des chats : de les laisser errer, sans surveillance, en quelque lieu que ce soit autre que le domaine intrinsèquement privé des propriétés de leurs maîtres ;

de les laisser pénétrer et circuler dans les massifs, parterres et pelouses, appartenant à autrui.

**16.2** A l'exception des sites aménagés à cet effet, il est interdit d'attirer, d'entretenir et de contribuer à la fixation d'animaux errants tels que chats, chiens, pigeons ou autres oiseaux, en leur distribuant de la nourriture sur le domaine public de manière telle qu'elle porte atteinte à la salubrité, à la sécurité ou tranquillité publique, ou à la commodité de passage.

Sauf autorisation, la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble, lorsque cette pratique engendre un trouble à la salubrité, sécurité ou tranquillité publique ou un risque pour les biens immobiliers.

### **Article 17 – Des chiens**

**17.1** Les chiens doivent être tenus en laisse dans les parties agglomérées de la commune, dans les parcs, jardins publics, parcours vira, terrains de sports, espaces de détente et espaces verts, ravel, les marchés publics et de façon générale toutes les manifestations publiques.

En ville ou en présence d'un rassemblement de personnes, le chien sera tenu en laisse courte de manière à ce que celle-ci ne dépasse pas 2 mètres. Par dérogation, l'obligation de la tenue en laisse ne s'applique pas aux chiens de la police canine en fonction.

Par ailleurs, les chiens ne doivent pas être tenus en laisse à l'occasion de chasses organisées ou lorsque, sous la direction de leur propriétaire, détenteur et/ou gardien, ils assistent celui-ci pour la conduite sur la voie publique d'un troupeau d'animaux, le temps strictement nécessaire à cette conduite.

**17.2** Les détenteurs, propriétaires et/ou gardiens de chiens sont tenus de prendre les dispositions nécessaires pour éviter que ces chiens ne troublent la tranquillité publique ou le repos des habitants par des aboiements tant de jour que de nuit.

**17.3** Afin de maintenir propres les zones piétonnes, les trottoirs, les places de jeux et de verdure publiques, ainsi que les constructions aux abords de ceux-ci, les propriétaires détenteurs et/ou gardiens seront toujours porteurs d'un dispositif approprié pour ramasser immédiatement les déjections de leurs animaux et les jeter dans les poubelles publiques.

Ce dispositif doit être montré à tout moment à la demande des agents constatateurs.

**17.4** Tout chien en défaut d'identification légale (tatouage ou micro chip) conforme à l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994, sera réputé errant.

**17.5** En cas de contravention aux dispositions du présent article et de refus de s'y conformer après injonction, l'animal pourra temporairement être mis en fourrière, aux frais du propriétaire.

### **Article 18 – Des chiens réputés ou déclarés dangereux**

**18.1** Sont réputés dangereux les chiens appartenant à l'une des races relevant des catégories suivantes : *Lupoïdes* (chiens de Berger et de Bouvier,...), *Braccoïdes* (grands chiens de chasse, ...) et *Molossoïdes* (types Dogue et Mastiff, ...) Le Bourgmestre peut également, par arrêté, déclarer comme dangereux un chien non repris dans la liste sur base d'un rapport de police établissant que le chien montre ou a montré son agressivité ou est connu pour la manifester.

**18.2** Les chiens réputés ou déclarés dangereux doivent, non seulement être tenus en laisse, mais également porter une muselière lorsqu'ils se trouvent dans des lieux publics où l'espace est confiné et/ou lorsque le contact avec les personnes ne peut être évité. Cette obligation est également valable pour les chiens ayant déjà provoqué des morsures ayant justifié le dépôt d'une plainte. Une dispense du port de la muselière peut être accordée sur production d'une attestation d'obéissance délivrée par une Société canine reconnue par la Fédération cynologique internationale (F.C.I.).

**18.3** Les dispositions de l'article 18.2 ne sont pas d'application pour les chiens participant à des manifestations cynologiques dûment autorisées.

**18.4** Les chiens réputés ou déclarés dangereux ne peuvent être mis en liberté à l'intérieur des lieux clos que lorsque tous les accès auront été fermés et qu'un affichage indiquant la présence d'un chien y soit visible.

**18.5** Tout propriétaire de chien réputé dangereux doit déposer une déclaration à l'administration communale du lieu de résidence du propriétaire de l'animal. Cette déclaration doit être faite au moyen du formulaire disponible à l'administration communale avant que le chien n'ait atteint l'âge de 4 mois, lors de son acquisition à titre onéreux ou gratuit.

Toute modification des données (changement d'adresse, décès, changement de propriétaire) doit être déclarée, dans un délai de 15 jours, à l'administration communale du lieu où le chien était inscrit.

**Article 19 – La détention et l'élevage de mammifères domestiques**

**19.1** La détention et/ou l'élevage à titre privé de plus de 6 mammifères domestiques adultes (chiens, chats,...), est soumise à autorisation du collège communal. Cette autorisation n'est pas requise pour les établissements soumis à la législation régionale en vigueur.

**19.2** L'autorisation délivrée imposera éventuellement le respect de normes telles que notamment : l'établissement sera installé à une distance minimale des habitations voisines pour empêcher

toute incommodité du voisinage par le dégagement de mauvaises odeurs et par le bruit ;

l'installation sera établie de telle manière que les animaux ne puissent s'échapper ; l'installation sera maintenue dans un parfait état de propreté ; les mesures nécessaires et efficaces seront prises pour éviter la pullulation d'insectes et la prolifération des rongeurs ; les cadavres d'animaux seront évacués dans les plus brefs délais dans le respect des dispositions légales

- certifie avoir pris connaissance des dispositions générales de l'arrêté royal relatif du 25 avril 2014 à l'identification et l'enregistrement des chiens ;

- **Déclare détenir à titre privé :**

Nombre de chiens/mammifères domestiques : .....

Race : .....

Couleur : .....

Sexe : .....

Nom : .....

Date de naissance : .....

○ Type d'identification : Puce (1) n° : .....

Tatouage (1) n° .....(aine - oreille/droite – gauche)

○ Inscription / Changement de responsable / Décès / Modification de données (1)

Race : .....

Couleur : .....

Sexe : .....

Nom : .....

Date de naissance : .....

○ Type d'identification : Puce (1) n° : .....

Tatouage (1) n° .....(aine - oreille/droite – gauche)

○ Inscription / Changement de responsable / Décès / Modification de données (1)

Race : .....

Couleur : .....

Sexe : .....

Nom : .....

Date de naissance : .....

○ Type d'identification: Puce (1) n° : .....

Tatouage (1) n°.....(aine - oreille/droite – gauche)

○ Inscription / Changement de responsable / Décès / Modification de données (1)

Race : .....

Couleur : .....

Sexe : .....

Nom : .....

Date de naissance : .....

○ Type d'identification: Puce (1) n° : .....

Tatouage (1) n°.....(aine - oreille/droite – gauche)

○ Inscription / Changement de responsable / Décès / Modification de données (1)

Race : .....

Couleur : .....

Sexe : .....

Nom : .....

Date de naissance : .....

○ Type d'identification: Puce (1) n° : .....

Tatouage (1) n°.....(aine - oreille/droite – gauche)

○ Inscription / Changement de responsable / Décès / Modification de données (1)

Race : .....

Couleur : .....

Sexe : .....

Nom : .....

Date de naissance : .....

○ Type d'identification: Puce (1) n° : .....

Tatouage (1) n°.....(aine - oreille/droite – gauche)

○ Inscription / Changement de responsable / Décès / Modification de données (1)

(1) Bijfer mention inutile



Date:.....

Signature:.....

Cadre réservé à l'administration communale

Déclaration enregistrée le ..... sous le numéro.....  
Copie a été délivrée au déclarant

Le préposé, la préposée,